

exercice de l'Etat des droits ~~retention~~ : horaire d'arrivée au CRA  
incohérent, tel que mentionner  
sur le registre

Tribunal de  
Grande instance  
de  
LILLE

N° 1297/06

## PROCÉDURE DE RECONDUITE A LA FRONTIÈRE

### ORDONNANCE

Le 20/12/06 à 11h00

Devant Nous, Madame PIERRU, juge des libertés et de la détention au tribunal de grande instance de LILLE, assisté de Monsieur PEPE greffier,  
Etant en notre cabinet en audience publique, au Palais de Justice.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région NORD PAS DE CALAIS et du Département du NORD - Section Eloignement - ayant prononcé la reconduite à la frontière en date du 18/12/06 pris à l'encontre de :

**Monsieur KUMAR Sandeep**  
né le 01/02/84 à DELHI (Inde)  
de nationalité Indienne

Vu la décision de maintien de l'intéressé en rétention dans des locaux ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire prononcée par Monsieur le Préfet du Nord le 18/12/06 et notifiée à l'intéressé le 18/12/06 à 18heures30 ;

Vu la requête de prolongation de Monsieur le Préfet de la Région NORD PAS DE CALAIS et du Département du NORD - Section Eloignement - en date du 18/12/06

Vu l'article 4 de l'ordonnance n° 2004-1248 du 24 Novembre 2004 portant abrogation de l'ordonnance n°45-2658 du 02/11/1947, et des articles 87 et 89 de la loi n°2003-1119 du 26/11/03  
Vu les articles L. 551-1 à 552-12 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile  
L'intéressé, entendu en ses observations ;

Monsieur GROOT, représentant l'administration en ses observations ;

Maître CLEMENT, avocat, entendu en ses observations ;

**Attendu qu'il résulte en effet des incohérences dans les horaires de notification des différents actes de la procédure de police, de notifications des arrêtés préfectoraux et l'arrivée au centre de rétention  
attendu que ces incohérences entachent la procédure d'irrégularité, qu'en effet il est impossible de vérifier le délai raisonnable dans lequel l'intéressé a été en mesure d'exercer les droits reconnus au centre de rétention, qu'il y a lieu de rejeter la requête**


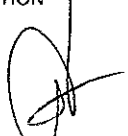
4

### PAR CES MOTIFS

Rejetons la requête tendant à la prolongation de rétention administrative de monsieur K ~~XXXX~~  
Sandeep

Reçu notification et copie

de la présente ordonnance ce jour

L'INTÉRESSÉ	L'AVOCAT	L'INTERPRÈTE	LE REPRESENTANT DE L'ADMINISTRATION	LE GREFFIER	LE JUGE DES LIBERTES ET DE LA DETENTION
SANDEEP KOMAR	X	X			

Vu par le parquet

le      À      Heures

Le greffier